

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Version: 1
(FR-FR)

Révision: 01.03.2024
Date d'impression: 01.03.2024

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Silberprüfsäure/test acide d'argent

N° d'art.: 12235, UFI: 0S00-R005-900F-S55C

Uniquement pour utilisation professionnelle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et Utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance / du mélange:

Selon désignation produit 1.1

Test de réactif pour laboratoire et négoce de métaux précieux

Utilisations déconseillées la substance / préparation:

Tous les types de pulvérisation ou nébulisation demande

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur

Köhler Special Chemicals

Vertrieb Chem.-Techn. Spezial-Produkte

Nils Köhler

Geranienstraße 1

D-76751 Jockgrim

Telefon: +49 (0) 7271 9896365

E-Mail: koehler-special-chemicals@gmx.de

Webseite: <http://www.koehler-special-chemicals.de>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance

Téléphone: + 33 (0)1 45 42 59 59

Hôpital Fernand WIDAL

200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10

1.5 Service chargé des renseignements

Köhler Special Chemicals, Voir ci-dessus pour le contact

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Ox. Liq. 3; H272 , Met. Corr. 1; H290 , Carc. 1B; H350 , Muta 1B; H340 , Repr. Cat. 1B; H360FD , Acute Tox. 3; H331 , Acute Tox. 4; H302 , STOT RE 1; H372 , Skin Corr. 1A; H314 , Skin Sens. 1; H317 , Eye Dam. 1; H318 , Resp. Sens. 1; H334 , Stot. SE 3; H335 , Aquatic Chronic. 1; H410

2.2 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes de danger:



GHS03, GHS05, GHS06, GHS08, GHS09

Mention d'avertissement
Mentions de danger:

Danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H331 Toxique par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H360FD Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P260 Ne pas respirer vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acide nitrique, dichromate de potassium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Section 3: Composition/informations sur le composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Substances:	EINECS	CAS	Numéro index.:	Numéro REACH:	concentration:	classification: EC 1272/2008(CLP):
-------------	--------	-----	----------------	---------------	----------------	------------------------------------

acide nitrique	231-714-2	7697-37-2	007-004-00-1	01-2119487297-23-xxxx	25 - 50 %	Ox. Liq. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Acut Tox. 3; H331
dichromate de potassium	231-906-6	7778-50-9	024-002-00-6		2,5 - 10 %	Carc. 1B; H350 Muta 1B; H340 Repr. 1B; H360FD Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic. 1; H410

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

3.3 Informations supplémentaires

SVHC: 7778-50-9 dichromate de potassium

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après plusieurs heures; observation médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après l'accident. Retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après inhalation:	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.
après contact avec les yeux :	Protéger l'oeil intact. Après contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts de 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
après ingestion :	Immédiatement à plusieurs reprises rincer la bouche avec de l'eau sans avaler le tout d'eau. Beaucoup d'eau à boire par petites gorgées (effet de dilution). Aucune administration en cas de perte de conscience ou des convulsions. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
Protection de soi:	Secouriste: Faites attention à l'auto-protection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: corrosivité, perforation de l'estomac, risque de lésions oculaires graves, difficultés respiratoires, réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau pulvérisé, CO₂, mousse extinctrice, poudre d'extinction.
Produits extincteurs déconseillés Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxyde d'azote (NO_x).

5.4 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection chimique.

Autres indications

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser de l'eau pulvérisée pour protéger le personnel et refroidir les récipients en danger. Si cela ne présente pas de danger, retirer les récipients non endommagés de la zone dangereuse. Recueillir l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts ou les rivières.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, d'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines. En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel). Éviter la génération de poussières. Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les produits de combustion dangereux, voir la section 5.

Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.

Pour des informations sur les équipements de protection individuelle à la section 8.

Pour des informations sur les informations sur l'élimination, consulter la section 13.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Instructions pour la manipulation

Tenir le récipient hermétiquement fermé. Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. En cas de manipulation ouverte, prendre des mesures de précaution avec une aspiration locale. Ne pas inhaler les vapeurs / aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures techniques

Assurer une ventilation et une aspiration adéquate aux endroits critiques.

Conseils pour l'hygiène générale sur le lieu de travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les mesures et les conditions de stockage technique

Espace de stockage suffisant assurer l'aération.

Matériaux d'emballage

Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Garder sous clef. Garder le contenant hermétiquement fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Lois et règlements pour le stockage et la manipulation de substances polluantes dans l'eau noter.

Indication concernant le stockage commune

Respecter les consignes de stockage en commun.

Tenir à l'écart des produits inflammables / combustibles.

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre les influences extérieures telles que les rayons UV/la lumière du soleil, l'accès à l'air/l'oxygène.

Tenir à l'écart des sources de chaleur.

Empêcher l'entrée de salissures.

Température de stockage recommandée : 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions d'utilisation.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Limites d'exposition

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME	VLCT	VP	VP	Mention	Source
EU	acide nitrique	7697-37-2	IOLEV		1 ml/m ³ 2,6 mg/m ³				2006/15/CE
FR	acide nitrique	7697-37-2	VME		1 ml/m ³ 2,6 mg/m ³				INRS
EU	composés de chrome(VI)	7778-50-9	IOLEV	0,005 mg/m ³				Cr, CrVI-limit	2017/2398/ UE
FR	composés de chrome(VI)	7778-50-9	VME	0,001 mg/m ³	0,005 mg/m ³			Cr	INRS

Mention

Cr Exprimé en Cr (chrome)

CrVI-limit Valeur limite 0,010 mg/m³ jusqu'au 17 janvier 2025

Valeur limite: 0,025 mg/m³ pour le soudage ou le coupage au jet de plasma ou des procédés similaires qui génèrent des fumées jusqu'au 17 janvier 2025

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

INRS Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)

DNEL

7697-37-2 acide nitrique

Inhalatoire: DNEL (worker) 2,6 mg/m³ (Acute - local-effects)
DNEL (worker) 2,6 mg/m³ (Long-term - local-effects)
DNEL (population) 1,3 mg/m³ (Acute - local-effects)
DNEL (population) 1,3 mg/m³ (Long-term - local-effects)

7778-50-9 dichromate de potassium

Inhalatoire: DNEL (worker) 0,028 mg/m³ (Long-term-local-effects)

PNEC

7778-50-9 dichromate de potassium

0,21 mg/l (installation de traitement des eaux usées (STP))

Eau 0 mg/l (Eau fraîche)

Sédiments 0,15 mg/kg (Eau fraîche)

Sédiments 0,15 mg/kg (marins)

Sol 0,035 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

L'équipement de protection individuelle doit être déterminé en fonction de la quantité et de la concentration de substances dangereuses sur le lieu de travail. (Évaluation des risques)

Tenir à l'écart des boissons, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ranger séparément les vêtements de protection. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire si les valeurs limites d'exposition professionnelle et les autres valeurs limites sont respectées en permanence et en toute sécurité.

Lorsque le seuil de déclenchement est dépassé → un filtre respiratoire. En cas d'exposition brève ou faible, utiliser un filtre respiratoire (masque facial selon EN 136) avec filtre de type ABEK (P2) (EN 14387).

En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil respiratoire autonome (selon la norme EN 137).

Protection des mains

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'application.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés :

Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,7 mm de caoutchouc fluoré (Viton), valeur pour la perméation : niveau ≥ 480 min.

(par ex. KCL 890 Vitoject®, société KCL GmbH, D-36124 Eichenzell)

ou

Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,5 mm de caoutchouc butyle, valeur pour la perméation : Level ≥ 480 min

(par ex. KCL 897 Butoject®, société KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures :

Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,6 mm de caoutchouc naturel (latex), valeur pour la perméation : niveau ≥ 120 min.

(par ex. KCL 706 Lapren®, société KCL GmbH, D-36124 Eichenzell)

Autres mesures de protection

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques répondre de la norme correspondante EN 166.

Protection du corps

Vêtements de protection selon la norme EN 13688. Résistant aux produits chimiques chaussures ou bottes de sécurité selon la norme EN 13832. En cas de contact de la peau peut se produire pour ce produit des vêtements imperméables selon la norme EN 13034.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

8.3 Scénario d'exposition

non

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Forme: liquide
Couleur: orange rouge
Odeur: piquant

Sécurité des données de base concerné

	paramètre	valeur	Unité	Commentaire
Densité:	à 20°C	env. 1,3	g/cm ³	
Masse volumique:				pas applicable
pH:	non dilué	< 2		
Point de fusion				Pas de données disponibles
Point d'ébullition		Env. 118	°C	Valeur bibliographique pour l'acide nitrique 53 %
Point d'éclair:				pas applicable
Inflammabilité:				pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité:				pas applicable
Limite supérieure d'inflammabilité:				pas applicable
Danger d'explosion:				pas explosif
Limite inférieure d'explosion:				pas applicable
Limite supérieure d'explosion:				pas applicable
Température d'inflammation:				pas applicable
Température de décomposition:				Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes:				pas applicable
Pression de vapeur:	à 20°C	Env. 10	hPa	Valeur bibliographique pour l'acide nitrique 53 %
Densité de vapeur relative:				Pas de données disponibles
Vitesse d'évaporation / taux d'évaporation:				Pas de données disponibles
Solubilité avec l'eau:				complètement miscible
Solubilité dans graisse:				insoluble
Solubilité dans:				pas applicable

log P O/W (n-Octanol / Eau):

Pas de données disponibles

Viscosité:

Pas de données disponibles

Lösemitteltrennprüfung:

Pas de données disponibles

Teneur en solvants:

- Solvants organiques

0,0 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactif

10.1 Réactif

Réagit avec: Alcalis (bases).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: Alcalis (bases).

Réagit avec les métaux formant la formation d'hydrogène.

10.4 Conditions à éviter

Les rayons UV/la lumière du soleil. Conserver à l'abri de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Décomposition dangereuse en cas de contact avec des substances incompatibles telles que les alcalis, les métaux (légers) (dégagement d'hydrogène inflammable au contact des métaux).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxyde d'azote (NOx).

Section 11: Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Substance:	CAS	informations toxicologiques
acide nitrique	7697-37-2	par inhalation: 2,65 mg/l 4h

Toxicité aiguë des composants du mélange

Substance:	CAS	informations toxicologiques
acide nitrique	7697-37-2	par inhalation LC50/4 h: >2,65 mg/l (Ratte) (OECD 403)
dichromate de potassium	7778-50-9	oral LD50: 67 mg/kg (rat) (ECHA) cutané LD50: < 2000 mg/kg (lapin) (ECHA) inhalation: poussières/brouillard LD50: 83 mg/m ³ /4h rat) (ECHA)

* Indication de la Fiche de données de sécurité externe

Irritation et corrosion

Irritation de la peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation des voies respiratoires

Corrosif pour les voies respiratoires.

Sensibilisation

Sensibilisation possible par inhalation.
Le contact peut provoquer une sensibilisation cutanée.

STOT

Exposition unique – compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée – provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées. (K-dichromate).

Effets CMR

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Mutagénicité

Peut causer des malformations génétiques.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Danger en cas d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun ingrédient n'est répertorié.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 12: Informatins écologique

12.1 Toxicité

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité aquatique

Substance:	CAS	informations éotoxicologiques
Acide nitrique	7697-37-2	Toxicité acute crustacés LC50: 180 mg/l/48 h (Crangon crangon.)
dichromate de potassium	7778-50-9	Toxicité acute poisson LC50: 51,1 mg/l/96 h [Pimephales promelas.] Toxicité acute poisson: LC50: 51,1 mg/l/96 h [Carassius auratus.] Toxicité acute Daphnis: LC50: 7,18 mg/l/48 h [Daphnia magna.] Toxicité acute Daphnis: EC50: 0,12 mg/l/48 h [Daphnia magna.] Toxicité algue EC 50: 0,61 mg/l/72 h Toxicité algue EC 50: 0,6 mg/l/96 h [Gracilaria tenuistipitata.]

Source: Gestis Base de données des substances

12.2 Persistance et Dégradabilité

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiél de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres indications écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Toxique pour les poissons. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre. Ne provoque pas d'appauvrissement biologique en oxygène. Effet nocif par modification du pH.

Section 13: Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/produit

Élimination selon les directives communautaires 75/442 / CEE et 91/689 / CEE sur les déchets et les déchets dangereux dans leurs dernières versions. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets

Notre proposition:

06 01 06* autres acides

ou

16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Emballages non nettoyés:

Évacuation conformément aux prescriptions légales. (Remettre au centre de collecte des substances dangereuses)

Section 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro OUN

ADR, IMDG, OACI-IT UN 2922

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE NITRIQUE, POTASSIUM DICHROMATE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: CORROSIV LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, potassium dichromate), MARINE POLLUTANT

OACI-IT: CORROSIV LIQUID, TOXIC, N.O.S. (NITRIC ACID, potassium dichromate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR:

Classe 8 (CT1) Matières corrosives.

Étiquette: 8 + 6.1

IMDG, OACI-IT:

Classe 8 Matières corrosives.

Étiquette: 8 + 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, OACI-IT: II

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: dichromate de potassium

Polluant marin: oui Signe conventionnel (poisson et arbre)

Extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

7778-50-9 dichromate de potassium

Indications sur les restrictions de travail

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Respecter les restrictions d'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les futures mères ou les mères allaitantes.

Autres dispositions, restrictions et interdictions

Réservé à l'usage professionnel.

Prescriptions nationales :

La législation nationale doit être observée!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autre informations

16.1 Déclarations en vertu du section 3

Règlement (CE) n° 1272/2008:

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Source d'Information

Informations tirées de travaux de référence et de la littérature ainsi que les instructions du fournisseur.

16.3 Changer Documentation

Remplace édition du 31.10.2022 (Version 4)

16.4 Autre informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits.

16.5 Légende et terminologie

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale

OACI-IT: Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (Instructions techniques pour la

sécurité du transport aérien de marchandises dangereuses)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINECS: European List of Notified Chemical Substances

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted no-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

PBT: Persistent, Bioakkumulierend, Toxisch

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulat

Ox. Liq. 3: Oxidising Liquids, Hazard Category 3

Ox. Sol. 2: Oxidising Solids, Hazard Category 2

Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 2: Acute toxicity, Hazard Category 2

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosive/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosive/irritation, Hazard Category 1B

Eye Dam. 1: Serious eye damage/irritation, Hazard Category 1

Resp. Sens. 1: Sensitisation – Respiration, Hazard Category 1

Skin Sens. 1: Skin – Sensitisation, Hazard Category 1

Muta. 1B: Germ cell mutagenicity, Hazard Category 1

Carc. 1B: Carcinogenicity, Hazard Category 1

Repr. 1B: Reproductiv toxicity, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 1: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment – Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**